

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

30 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Olivier DANIEL

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mmes Florence BRET-MEHINTO, Martine BOMBART, Marie SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC, Mme Christine DESPLAT, MM. Charles GUEDOU, Olivier DANIEL, Mohammed BOUSSIR, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), MM. Jean-Patrick MARTY, Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ,

Absents, excusés et représentés :

Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
M. Serge DELESTAING qui a donné pouvoir à M. RUSSO
Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à M. DANIEL
Mme Brigitte LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
M. Jean-François PIOTROWSKI qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT
M. Arnaud MIGUEL qui a donné pouvoir à M. BABEC
Mme Chantal JEUNESSE qui a donné pouvoir à M. BITBOL
Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à M. PEREZ

Absente :

Mme Corine THEPAUT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OBSERVE une minute de silence en hommage au gendarme Arnaud BELTRAME et aux victimes du terroriste, répondant ainsi à une des questions orales de M. Eric BITBOL ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2018, sans observations ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'évaluation du transfert de charges pour la compétence relative aux prestations de transports scolaires restituée par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) aux Communes membres, selon le rapport rectificatif d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 18 janvier 2018 ;

PRECISE que le montant ajouté à l'attribution de compensation versée à la Commune de Champs-sur-Marne s'élève donc à 44 448 € en retenant la période 2016 : pour l'année 2018, le montant versé sera de 6/12^{ème} (juillet à décembre 2018) du transfert de charge, et à partir de l'année 2019, la totalité dudit montant ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de la compétence en matière d'hébergement de la Bourse du Travail à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), sans préjudice des compétences déjà détenues ;

PRECISE qu'après avis des Communes membres, le transfert de compétence serait prononcé par arrêté préfectoral.

PREND ACTE, à l'unanimité, du débat relatif au complément du Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2018 ;

PRECISE que dans les 15 jours de la présente séance, ce complément du Rapport est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'année 2018 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à : 35 336 585,31 €,

Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à : 9 107 602,24 €.

PRECISE que le B.P. voté, il sera procédé à :

la transmission du Budget, de sa présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et de la présente Délibération, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au plus tard le 30 avril ;

la publicité de la présente Délibération votant le Budget, soit par affichage à la porte de la Mairie ;

la mise à disposition du Budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;

la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à négocier et souscrire les emprunts, avec différents partenaires financiers, à hauteur maximale de 1 300 000 € pour financer les investissements de l'année 2018 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer les contrats et/ou avenants correspondant, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux des trois impôts directs locaux, pour l'année 2018, comme suit :

- pour la Taxe d'Habitation (T.H.) : 17,95 %
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 29,50 %
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2018, selon le tableau joint à la délibération et annexé au Budget Primitif de 2018 ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations ou organismes locaux n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

APPROUVE, à l'unanimité, les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2018, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux de Champs-sur-Marne,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » de Champs-sur-Marne,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » de Champs-sur-Marne ;

APPROUVE la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2018, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) ;

RAPPELLE que la subvention totale pour l'année 2018 attribuée à chacune, s'élève à :

A l'Amicale des employés municipaux :

90 000 € (comprenant l'acompte de 30 000 €),

A la M.P.T. « Victor JARA » :

243 636,20 € maximum (comprenant l'acompte de 73 546 €) qui correspond à 176 000 € pour les activités, et au montant plafond de 67 636,20 € pour le poste de direction commun à la M.P.T. Jara et au C.S.C Brassens,

Au C.S.C. « Georges BRASSENS » :

185 000€ (comprenant l'acompte de 53 000 €),

A l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) :

26 000 € (comprenant l'acompte de 8 000 €) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de transaction dans le cadre du marché public relatif aux « Travaux de reprise en sous-œuvre partielle du groupe scolaire Paul Langevin », avec le mandataire soit la Société PILE ET FACE ;

PRECISE que cette transaction permet le règlement des deux dernières factures pour la somme globale de 33 559,86 € H.T., soit 40 271,83 € T.T.C., ainsi qu'il suit :

Au mandataire PILE ET FACE, 32 059,86 € H.T., soit 38 471,83 € T.T.C.,

Au sous-traitant TEC.CO, 1 500 € H.T., soit 1 800 € T.T.C. ;

PRECISE que cette transaction prend effet à la date de son caractère exécutoire (après signature de toutes les parties, notification puis transmission au représentant de l'Etat), et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront prévues au budget de l'exercice concerné.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la mise à disposition d'informations géographiques et urbaines, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

PRECISE qu'un correspondant communal aura le rôle de référent, assurant le relais entre les agents utilisateurs de la Commune et le service en charge du Système d'Informations Géographiques et Urbaines (S.I.G.U.) de l'Agglomération, et que des utilisateurs seront désignés par la Commune, dans la limite de 15 agents, et formés par l'Agglomération ;

PRECISE que l'Agglomération prend en charge l'acquisition et la maintenance des applications ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement sauf stipulation contraire d'une des deux parties ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du « Rû de Nesles » ;

PRECISE que l'aménagement de la Zone étant achevé, l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) sollicite Madame la Préfète de Seine-et-Marne concernant la décision de suppression de la Z.A.C. du « Rû de Nesles » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Les Hauts de Nesles » par l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) ;

RAPPELLE que le rythme d'urbanisation devra être mis en cohérence avec le calendrier annoncé le 22 février 2018 par le Gouvernement, soit une mise en service de la ligne 15 sud en 2024 et en 2030 pour le tronçon Clichy-Montfermeil / Noisy-Champs de la ligne 16 du Grand Paris Express ;

PRECISE que par courrier du 23 mars 2018, la Commune a affirmé son hostilité à l'acquisition de la parcelle appartenant à Noisy-le-Grand, par l'E.P.A.Marne et la reconstruction d'un nouveau gymnase pour cette Ville dans le cadre d'un programme immobilier, au vu d'un bilan financier très fragile ;

PRECISE que les constructions réalisées à l'intérieur de la Z.A.C. seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de puéricultrice hors classe,
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure ;

DECIDE de créer les 4 postes suivants :

Postes à pourvoir	Poste(s) créé(s)
Technicien Patrimoine Bâti	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe
Directeur de site périscolaire	1 poste d'animateur 1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe
Cadre pédagogique adjoint au responsable du service Enfance	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché principal	7	6	- 1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	3	- 1
Animateur	6	7	+ 1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	3	+ 2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	38	36	- 2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	6	+ 1
Technicien	4	3	- 1
Puériculture hors classe	1	0	- 1
Puéricultrice de classe supérieure	1	0	- 1
TOTAL	67	64	- 3

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des décisions prises par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;
PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

MAINTIENT, par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Bitbol), un Comité Technique (C.T.) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) communs à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

DECIDE de recueillir l'avis du collège des représentants de la Commune au sein du C.T. ainsi qu'au sein du C.H.S.C.T., et donc préciser que chaque collège (représentants du personnel et représentants de la Commune) de ces deux Comités exprime son vote séparément ;

MAINTIENT la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la Commune pour le C.T., ainsi que pour le C.H.S.C.T. ;

MAINTIENT le nombre de représentants du personnel, et donc de représentants de la Commune, à :

5 titulaires et 5 suppléants par collège pour le C.T.,

4 titulaires et 4 suppléants par collège pour le C.H.S.C.T. ;

PRECISE que la présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales, avec les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

APPROUVE, à l'unanimité, le recrutement par voie contractuelle d'un technicien réseau - voix - données au service informatique, au grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale, à temps complet ;

PRECISE que le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an, prolongeable dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

FIXE la rémunération sur l'échelle correspondant à ce grade, dont l'indice brut de début de carrière est égal à 366 et l'indice brut terminal est égal à 591 ;

DECIDE d'attribuer à l'agent le régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux de la Commune ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'habilitation informatique sur le site « www.mon-enfant.fr », avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;

PRECISE que les agents habilités à ce jour sont la responsable, la responsable adjointe et un agent administratif du service municipal Petite Enfance ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable tacitement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de participation financière pour l'utilisation des installations sportives par les collèges pour l'année 2017/2018, avec le Département de Seine-et-Marne et les Collèges occupants ;

PRECISE que pour l'année scolaire 2017/2018, la participation départementale au profit de notre collectivité s'élève à un montant global de 45 082 € réparti comme suit :

- Collège Armand Lanoux : 16 005 € qui utilise le gymnase et le stade des Pyramides ainsi que le stade Lionel Hurtebize (485 élèves),
- Collège Jean Wiener : 12 243 € qui utilise le gymnase du Nesles (371 élèves),
- Collège Pablo Picasso : 15 873 € qui utilise les gymnases Picasso et des Pyramides (481 élèves)
- Collège du Luzard (situé à Noisiel) : 961 € qui utilise le Stade de la Fontaine aux Coulons (460 élèves), montant réajusté par avenant pour subvention complémentaire de 4 099 € ;

PRECISE que le versement est en deux fois :

- 50% en début d'année, selon la capacité des collèges,
- Le solde en fin d'année, en fonction des effectifs réels ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'avenant pour le Collège du Luzard (sous réserve que le montant corresponde à l'estimation), ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 12 février 2018.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de la famille de Mme Jacqueline ROBIN née COIFFARD**, pour notre soutien et la gentillesse et le professionnalisme du personnel de la Mairie, suite à son décès ;
- **De la part de Mme Chorbaji Nibal**, pour l'intervention de la Ville suite à l'incendie de son logement situé 1 allée de la Tour le 06 mars ;
- **De la part du Club de football des Portugais de Champs/M.**, pour le travail des services municipaux dans le cadre de la préparation du loto prévu le 24 mars à la salle polyvalente Jean Jaurès.

ENTEND les questions orales de Monsieur BITBOL au nom de son groupe « Champs tous ensemble », déposées le 03 avril 2018 auprès de la Direction Générale :

- l'attribution du nom « Arnaud Beltrame » (gendarme décédé qui avait échangé sa place avec une otage d'un terroriste) à un lieu de notre Ville ou penser à une manière d'honorer sa mémoire ;
- les pistes de réflexion et actions en cours pour tenter de résoudre les problèmes de circulation et de stationnement des véhicules dans la Ville ;
- l'organisation des rythmes scolaires avec le retour des 4 jours d'école par semaine, et les conséquences financières.

Madame le Maire apporte les réponses suivantes :

Pour la première question, il s'agit plus d'une proposition que d'une question. Elle ne peut donc lui apporter de réponse aujourd'hui.

Pour une réponse complète à la deuxième question, cela prendrait beaucoup de temps. Elle rappelle que malheureusement la S.G.P. a été freinée dans ses engagements financiers, notamment la création d'un parking sur un terrain appartenant à E.P.A.Marne, mis à disposition gratuitement. Ensuite, il y a le travail des A.S.V.P. (Agents chargés de la Surveillance de la Voie Publique), qui outre la prévention, doivent faire de la dissuasion et de la répression en cas de non-respect de la loi. Enfin, une campagne de marquage au sol est prévue ces prochaines semaines, pour éclaircir les emplacements de stationnement autorisé dans la Ville (vu en Commission Travaux et en Bureau Municipal). Une communication sera également faite, précisant que toute personne dont le véhicule sera stationné en dehors de ces places, sera verbalisée.

Concernant la question 3, la Municipalité s'est engagée à respecter le vote organisé, comme indiqué dans le bulletin municipal et comme dans toute démocratie. 60% des parents qui se sont exprimés sur des termes très détaillés, ont souhaité le retour de la semaine de 4 jours. Et plus de 80% des conseils d'écoles ont fait le même choix. Les lettres sont envoyées à l'Inspection d'Académie. L'information a été claire avec les bulletins de vote envoyés aux parents par voie postale : en cas de retour à 4 jours, la Commune ne percevra plus les aides de la C.A.F. et de l'Etat, la journée complète du mercredi sera payante, dès lors nous revenons aux pratiques antérieures au passage aux 4,5 jours. En effet, la Ville n'est pas en capacité d'organiser une action nouvelle équivalant à 240 000 € des aides qui ne seront plus versées.

En outre, pour information, une circulaire de mai 2017 indique que les Auxiliaires de Vie Scolaire (A.V.S.) qui viennent en aide aux enfants handicapés dans les écoles, n'auraient plus à intervenir sur le temps périscolaire. L'enfant n'est donc plus considéré dans sa globalité sur l'ensemble du temps pour lequel les parents ont besoin de nos services. Il appartient donc à la Commune de trouver des solutions pour que ces enfants puissent correctement et intégralement être intégrés à nos équipes. L'Education Nationale se désengage, et ce contrairement à ce que la M.D.P.H. (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) écrit quand elle alloue les heures d'aide. Madame le Maire regrette cela, d'autant plus que par ailleurs il est demandé aux Villes de réduire leurs frais de fonctionnement. Il s'agit d'incohérence voire de méconnaissance.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H05.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2018

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET